

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS445

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« autres que le suivi médical renforcé prévu à l'article L. 4624-2 »

les mots :

« , à l'exception du suivi médical renforcé prévu à l'article L. 4624-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.